

Réseau des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire indépendants

Secrétariat c/o Secrétariat ASIAT, Länggasse 79, 3052 Zollikofen
Tél. 031 911 06 68; fax 031 911 49 25; mail svial@pop.agri.ch

Règlement pour la création et la gestion d'un réseau des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire indépendants

du 1^{er} janvier 2002

1. But

Les deux associations professionnelles ASIAT, Association suisse des ingénieurs agronomes et des ingénieurs en technologie alimentaire, et ALIS, Ingénieurs agronomes et alimentaires suisses HES, forment une communauté de travail (sans personnalité juridique propre) afin de créer et de gérer un réseau de leurs membres indépendants.

Les objectifs du réseau sont:

- Etablir des contacts
- Accès à l'information, échange d'informations
- Développement de la coopération
- Soutien mutuel
- Défense des intérêts, relations publiques
- Contribution à l'assurance-qualité
- Contacts avec des organisations similaires suisses et étrangères.

Afin de remplir ses objectifs il propose les prestations suivantes:

- Liste e-mail
- Présence sur internet
- Publication d'un registre des bureaux et PME
- Information concernant des appels d'offres
- Organisation de manifestations
- Réunion annuelle.

2. Organisation

Adhérents:

Tout membre des associations ASIAT et ALIS peut s'inscrire comme adhérent. Il signe une déclaration d'adhésion et s'acquitte des cotisations fixées.

Groupe de gestion:

L'administration du réseau est assurée par un groupe de gestion.

Celui-ci se compose de 10 adhérents du réseau au maximum, désignés par leur comité respectif sur proposition du groupe de gestion ou des adhérents (p. ex. lors de la réunion annuelle). La répartition des membres du groupe de gestion doit correspondre si possible à la proportion d'adhérents de chaque association.

Le groupe de gestion se constitue lui-même.

Les tâches du groupe de gestion sont:

- Assurer les prestations du réseau
- Etablir le programme d'activité annuel
- Etablir le budget annuel, qui doit être approuvé par le comité de l'ASIAT
- Surveiller la tenue du secrétariat
- Adapter et développer le réseau, étant entendu que des modifications fondamentales doivent être approuvées par les comités des deux associations
- Etablir un cahier des charges pour le secrétariat, approuvé par le comité de l'ASIAT
- Présenter un rapport d'activité.

Secrétariat:

Le secrétariat, qui est placé sous la responsabilité de la gérance de l'ASIAT, assure les affaires courantes, la maintenance du site internet et la comptabilité.

Les tâches et les compétences du secrétariat sont fixées dans un cahier des charges approuvé par le comité de l'ASIAT.

3. Financement

Le financement du réseau est assuré par:

- une cotisation de base unique (1^{re} année d'adhésion)
- une cotisation annuelle (dès la 2^e année)
- vente de services (prestations complémentaires).

L'inscription dans la liste d'adresses (liste e-mail), dans le registre des bureaux et PME, ainsi que sur le site internet (homepage), est comprise dans la cotisation de base.

Les cotisations des adhérents sont approuvées avec le budget annuel par le comité de l'ASIAT sur proposition du groupe de gestion. Elles doivent être basées sur le principe de la pleine couverture des coûts.

4. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par les comités ASIAT et ASAI/ALIS et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

Dates d'approbation:

Zollikofen, le 30 novembre 2001

Berne, le 11 décembre 2001

Comité ASIAT:

Comité ALIS:

Roland Grunder, président

Rudolf Grunder, président